

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Nathalie DANYLKOW**  
**Arrêté n° ARR\_2024\_046**

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur la RD 167A rue des AVERNAISES pour des travaux d'élagage des arbres exécutés par la Société SOUSA PERREIRA**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les préconisations et prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU les préconisations et prescriptions de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

VU la demande faite par l'Aéroport de Paris sise ORLY 4 CS 90055 – 94396 ORLY AÉROGARES Cedex, pour le compte SOUSA PERREIRA sise 16 B rue de Paris – 91160 CHAMPLAN, dans le cadre d'élagage des arbres sur la RD 167A rue des AVERNAISES, portion comprise entre le pont 12 et la bretelle d'accès à la Nationale 7 (RD7).

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19 février 2024, la société SOUSA PERREIRA travaillant pour le compte de l'Aéroport de Paris, est autorisée à faire circuler et stationner ses véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur la RD 167A rue des Avernoises portion comprise entre le pont 12 et la bretelle d'accès à la nationale 7 (RD7), lors des interventions de travaux d'élagage des arbres.

**Article 2 :**

- Au droit du chantier une voie de circulation de 3,5 mètres de largeur devra être maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- La signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux, conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,